



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

**N°23-70**

**OBJET : Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association TI TAK POU YO -**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN**

**Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

**Finances**

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

**Ressources Humaines**

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

**Directions**

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières

10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme K. BERNABÉ à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) – Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) — Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO au Prêcheur. Dans ce cadre, afin d'assurer la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel, il mène des actions d'acquisition de la connaissance, d'expérimentation, d'innovation, de protection, d'éducation à l'environnement et de valorisation en partenariat avec les autres structures compétentes aux échelles locale, régionale, nationale et internationale. La conservation de ces habitats et espèces implique notamment de collaborer étroitement avec les usagers, tout en faisant respecter les règles environnementales.

Considérant que l'association « TI TAK POU YO » est un acteur majeur du monde halieutique martiniquais, et plus précisément de la commune du Prêcheur. Elle joue un rôle technique et social important sur le territoire et souhaite prendre part à la préservation de cette aire marine protégée.

Considérant qu'un partenariat sous la forme d'une convention avec le PNRM permettrait à l'Association « TI TAK POU YO » et ainsi aux marins-pêcheurs, de prendre part, sous la responsabilité de l'équipe de gestion du PNRM, aux missions de surveillance, de préservation et de valorisation de la Réserve Naturelle et plus largement du milieu marin.

Considérant que les engagements des parties seraient :

### Pour le PNRM

- Collaborer avec les marins-pêcheurs du Prêcheur sur toute évolution et programmation des missions relatives à l'activité halieutique
- Collaborer étroitement avec les marins-pêcheurs pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- S'engager à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication

### Pour TI TAK POU YO

- S'engager à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur et à la réglementation en vigueur
- Tenir informé le PNRM de toute manifestation relative à l'activité maritime
- Collaborer étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- Travailler 26 demi-journées par an avec l'équipe de gestion en mettant à disposition du temps humain et leurs moyens nautiques
- S'engager à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

Considérant que pour ce partenariat, le PNRM verserait un financement de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) TTC à l'Association « TI TAK POU YO » ; Et que « TI TAK POU YO » ferait ainsi le lien entre le PNRM et les marins-pêcheurs du Prêcheur pour la mise en œuvre de ce partenariat et indemniserait directement les marins-pêcheurs concernés par ces missions conjointes dans le cadre de la gestion de la réserve.

Il est proposé aux membres du Comité de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre le PNRM et l'association TI TAK POU YO.

*Délibération n°23-70 Convention de partenariat entre le SM/PNRM et l'Association TI TAL POU YO*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical

#### Article 1

Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association « TI TAK POU YO » pour permettre à « TI TAK POU YO » et aux marins-pêcheurs, de prendre part, sous la responsabilité de l'équipe de gestion du PNRM, aux missions de surveillance, de préservation et de valorisation de la Réserve Naturelle Régionale Albert FALCO et plus largement du milieu marin.

#### Article 2

Donne mandat au Président pour signer la convention, ses annexes et tout autre document nécessaire à la mise en application de la décision du Comité.

#### Article 3

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Robert DULYMBOIS**







Direction	DBGDT <i>WV.</i>
Affaire suivie par	L. LOUIS-JEAN
Programme n°	A103MA2204
Action	Fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale Albert FALCO du Prêcheur

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20231108-23-70-DE  
Date de réception préfecture : 08/11/2023



PREFECTURE DE MARTINIQUE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE /  
ASSOCIATION DES MARINS-PECHEURS DU PRECHEUR TI TAK POU YO**

**Partenariat dans le cadre de  
la gestion de RNR Albert FALCO et la préservation de la Biodiversité**

### ENTRE

#### **LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Ci-après dénommé « PNRM »,

Représenté par son Président, Monsieur Félix ISMAIN

Ayant son siège à Maison du Parc – Avenue Saint John PERSE - Morne Tartenson

B.P. 437 – 97200 FORT-DE-FRANCE Cedex, MARTINIQUE

Portant le numéro de SIRET : 259 720 019 00043

D'une part,

### ET

#### **ASSOCIATION DES MARINS-PECHEURS DU PRECHEUR « TI TAK POU YO »**

Ci-après dénommée « TI TAK POU YO »

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Représentée par son Président,

Ayant son siège au Quartier Les Abymes (Chambre froide), Le bourg 97250 LE PRÊCHEUR

Portant le numéro de SIRET : 490 078 078 00014

D'autre part,

Les parties étant ci-après désignées, ensemble ou séparément, par « Parties » ou « Partie ».

*- Vu l'arrêté Ministériel du 22 Mai 1975 du Secrétaire d'État des DOM-TOM autorisant la constitution du Syndicat mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional de la Martinique,*

*- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvés par arrêté préfectoral du 10 février 2005, en Syndicat Mixte de Collectivités Territoriales,*

*- Vu la Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique 2012/2024 approuvée par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,*

- *Considérant les article 3 « poursuivre une stratégie concertée de protection des milieux naturels et assurer une gestion exemplaire des réserves naturelles » et article 5 « favoriser le travail en partenariat avec les autres acteurs pour consolider la connaissance et la préservation du patrimoine naturel ».*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

### ***Le Parc Naturel Régional de la Martinique***

Le PNRM, depuis sa création en 1976, a vocation à protéger la nature et les éléments patrimoniaux, à faire vivre la culture et à valoriser le savoir-faire martiniquais. Il est l'un des acteurs majeurs du projet d'avenir mis en place par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Ce programme a pour objectif une gestion durable de la Martinique, faisant face à une très forte expansion démographique, urbaine et économique sur un territoire limité en surface et classé parmi l'un des 35 hot-spots de la biodiversité mondiale.

Le PNRM s'engage sur la protection des zones naturelles et paysagères remarquables. Les Réserves Naturelles sont de formidables vitrines de la richesse de la Martinique, mais également des outils d'expérimentation pour la gestion de l'accueil du public et des terrains d'étude de la dynamique d'évolution des milieux et des populations d'espèces emblématiques, endémiques et/ou rares. Leur objectif prioritaire, qu'elles soient nationales ou régionales, est conservatoire mais s'inscrit dans une triple approche : protéger, gérer et faire découvrir. La Réserve Naturelle Régionale marine Albert Falco du Prêcheur (RNRAF) (Cf. Annexe 1), d'un linéaire côtier de 12,4 km et d'une superficie de 598 ha, a été instituée en 2014 par la Collectivité Territoriale de Martinique afin de protéger un milieu naturel exceptionnel. Gérée par le PNRM, cette aire marine livre des paysages préservés et une importante biodiversité. Au sein d'écosystèmes marins équilibrés, se trouvent des espèces patrimoniales, protégées et/ou classées dont une avifaune nidifiante conséquente, diverses espèces de mammifères marins, des récifs coralliens en bonne santé, de nombreuses tortues marines en ponte et en alimentation, des raies aigles... Un oasis tropical marin, très prisé des pêcheurs et plongeurs. La conservation de ces habitats et espèces implique notamment de collaborer étroitement avec les usagers, tout en faisant respecter les règles environnementales.

Le PNRM a ainsi pour stratégie de faire l'acquisition de la connaissance, l'expérimentation, l'innovation, la protection, l'éducation à l'environnement et la valorisation de ces espaces naturels en partenariat avec les autres structures compétentes aux échelles locale, régionale, nationale et internationale.

### ***L'association des Marins-Pêcheurs du Prêcheur « TI TAK POU YO »***

L'association « TI TAK POU YO » est un acteur majeur du monde halieutique martiniquais, et plus précisément de la commune du Prêcheur. Elle joue un rôle technique et social important sur le Territoire et soutient les actions environnementales en contribuant notamment au fonctionnement et à la préservation de la Réserve Naturelle Albert FALCO du Prêcheur.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

### *Contexte*

Le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO du Prêcheur pour le compte de la CTM. Dans ce cadre, il assure la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel marin en étroite collaboration avec les différents usagers de la mer.

### *Objectif & détails*

Les marins-pêcheurs faisant partie des principaux usagers concernés, il est ainsi primordial qu'ils prennent part à la préservation de cette aire marine protégée.

Par le biais d'un partenariat avec le PNRM, les marins-pêcheurs pourront donc accompagner l'équipe de gestion dans le cadre des missions de surveillance, de préservation et de valorisation de la Réserve Naturelle et plus largement du milieu marin.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Dans le cadre de la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Albert FALCO, le PNRM et TI TAK POU YO établiront un partenariat, permettant aux marins-pêcheurs du Prêcheur de prendre part aux missions de gestion sous la responsabilité de l'équipe de gestion du PNRM.

Le PNRM :

- s'engage à favoriser l'activité halieutique
- tiendra informé les marins-pêcheurs du Prêcheur de toute évolution et programmation des missions relatives à l'activité halieutique
- collaborera étroitement avec les marins-pêcheurs pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- s'engage à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication

Les marins-pêcheurs du Prêcheur :

- s'engagent à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur et à la réglementation en vigueur (Cf. Annexes 1 à 14)
- tiendront informé le PNRM de toute manifestation relative à l'activité maritime
- collaboreront étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de nettoyage, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- travailleront 26 demi-journées par an avec l'équipe de gestion en mettant à disposition du temps humain et leurs moyens nautiques
- s'engagent à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

TI TAK POU YO fera le lien entre le PNRM et les marins-pêcheurs du Prêcheur pour la mise en œuvre de ce partenariat.

## ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Pour ce partenariat, le PNRM versera un financement de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) TTC à l'Association « TI TAK POU YO » à hauteur de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % à la fin du partenariat (soit après les 26 demi-journées ou à la date de clôture de la présente convention). Le PNRM se libérera de la somme due, au titre de la présente convention, en faisant porter le montant de sa contribution financière, au crédit du compte bancaire suivant :

ASSOCIATION TI TAK POU YO  
CITE POHIE NO 5 - 97250 LE PRECHEUR

Code Banque 10107	Code Guichet 00745	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00430043642	Clé 52	Numéro de compte bancaire international (IBAN) FR76 1010 7007 4500 4300 4364 252

Domiciliation : BRED AG FDF CMMOM - 0596730093

TI TAK POU YO fera le lien entre le PNRM et les marins-pêcheurs du Prêcheur et indemniser directement les marins-pêcheurs concernés.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an (1 an) et prend effet à la date de signature par les deux Parties.

## ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des Parties, au cas où l'autre Partie ne respecterait pas l'une quelconque des dispositions de cet accord et n'y apporterait pas de remède dans les quinze (15) jours de la notification écrite qui lui ne serait faite.

## ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent de soumettre au tribunal administratif le règlement de tout litige qui s'élèverait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en double exemplaire,  
A Fort-de-France, le 13/10/2023

Pour le  
Parc Naturel Régional de la Martinique



Le Président, Félix ISMAIN

Pour l'Association  
TI TAK POU YO

Le Président, Steve ROBERT